

La coordination de tous les travaux entrepris par les cantons

Autor(en): **Solari, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Plan : Zeitschrift für Planen, Energie, Kommunalwesen und Umwelttechnik = revue suisse d'urbanisme**

Band (Jahr): **25 (1968)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-783096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La coordination de tous les travaux entrepris par les cantons

L'évolution rapide qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale, avec l'accroissement de la population, le développement des agglomérations et des installations industrielles, la construction des autoroutes et des places de sport, la création de colonies de vacances, etc., a posé de façon impérieuse, ces dernières années, dans tous les Etats développés, le problème de l'emploi judicieux et rationnel du territoire, dans l'intérêt même de la population.

Il a paru évident qu'il fallait freiner le plus possible l'emploi désordonné du sol, considéré comme élément actif et productif du patrimoine national, en établissant des plans d'aménagement qui donnent les lignes directrices du développement futur de certaines régions ou de l'ensemble du pays. Nul ne doute aujourd'hui de la nécessité des instituts et offices préposés à cette belle tâche, ni de la nécessité de lois modernes d'urbanisme qui règlent les problèmes juridiques et techniques de l'aménagement. Quelques cantons — Zurich, Genève, Vaud par exemple — se sont déjà donné des lois d'aménagement. D'autres vont suivre.

Au Tessin la nouvelle loi d'urbanisme — sûrement la plus moderne étudiée jusqu'ici — se trouve devant le Grand Conseil et sera discutée ces prochaines semaines.

Elle prévoit l'établissement, par le canton, du plan directeur général et des plans régionaux éventuels; les communes auront à dresser les plans d'extension de leur territoire d'après les lignes du plan directeur et des plans régionaux.

En attendant les nouvelles lois cantonales, là où elles manquent encore, il nous semble qu'une tâche indispensable et urgente soit celle de la coordination des initiatives et travaux entrepris sur le terrain cantonal. Préposés nous-mêmes au service des améliorations foncières, nous avons pu nous rendre compte, ces dernières années, et de façon toujours plus évidente, de la nécessité de coordonner nos interventions d'aménagement partiel des terrains avec celles des autres départements et bureaux, en particulier de ceux qui s'occupent du réseau des routes cantonales, des routes nationales, des travaux forestiers, de l'aménagement des rivières et des torrents et de la protection des eaux.

Les améliorations foncières elles-mêmes ont déjà évolué vers une conception plus large, plus générale des problèmes tant en plaine qu'à la montagne.

Pour parler de nos vallées montagnardes — puisque nous travaillons surtout dans ce secteur — on ne peut plus limiter aujourd'hui les interventions au simple remaniement, au chemin reliant deux villages, à l'amé-

lioration de l'alpage, à l'adduction d'eau, à la nouvelle ferme, mais il est nécessaire d'étudier d'abord la situation économique de la région intéressée, comprenant une ou plusieurs communes, et d'envisager une amélioration intégrale comprenant toutes les solutions techniques nécessaires pour résoudre — du moins dans le cadre permis par les dispositions fédérales et cantonales en vigueur — tous les problèmes d'après un plan coordonné qui peut être réalisé par étapes successives.

Il est clair qu'en procédant de cette façon les problèmes deviennent plus compliqués, plus difficiles à résoudre, parce que les solutions sont plus coûteuses, l'élaboration des projets plus longue et, disons-le, souvent plus fastidieuse de par les nombreux contacts qui deviennent nécessaires.

Mais l'on doit reconnaître que c'est la seule façon judicieuse de procéder si l'on désire atteindre la solution optimum.

Que l'évolution des choses nous amène sur cette voie cela ne fait aucun doute.

Nous savons, de par les déclarations plus récentes du nouveau chef du Service fédéral des améliorations foncières M. Strebel, lors de la conférence des services cantonaux et fédéraux tenue à Lucerne le 12 septembre écoulé, que le service fédéral envisage aussi des interventions plus complètes en harmonie avec le plan d'aménagement régional.

Sur le plan national une motion a été déposée en juin 1966 aux chambres par MM. les conseillers Brosi et Danioth, demandant au Conseil fédéral d'étudier le problème des populations montagnardes dans son ensemble afin de proposer les mesures d'ordre économique général aptes à améliorer les infrastructures existantes et à faire en sorte que le principe de l'encouragement de toute l'économie soit mieux respecté dans l'application des lois et ordonnances.

Dans le cadre de la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) un organisme a été créé au même effet «nommé conférence pour les problèmes économiques et sociaux des régions de montagne», pour étudier les mesures aptes à mobiliser toutes les ressources économiques qui peuvent améliorer le revenu des populations montagnardes, compte tenu des problèmes d'adaptation de l'agriculture qui se posent de façon impérieuse et urgente comme conséquence de l'intégration économique européenne.

Telle étant la ligne directrice, il est clair qu'en attendant les plans d'aménagement qui seront étudiés sur le plan national et cantonal et qui indiqueront l'équipement technique économique et social à prévoir, toutes

les interventions de l'Etat, faites d'après les lois actuellement en vigueur, devraient être discutées entre les organes intéressés du canton afin d'avoir une vision générale des problèmes principaux et collatéraux et de rendre plus facile leur solution simultanée.

Ainsi, par exemple, avec le remaniement on peut déjà réserver le terrain nécessaire à la correction de la route cantonale, à la route nationale, à la nouvelle école, à la petite place de sport ou à d'autres buts d'utilité publique; on peut préserver le terrain nécessaire en futur, pour y puiser l'eau phréatique pour l'alimentation de la commune ou la surface nécessaire à la correction du torrent ou de la rivière; avec le remaniement on discute déjà les problèmes de l'aménagement forestier et alpestre (à la montagne) pour projeter le réseau des chemins de façon qu'il serve aux besoins de l'agriculture et de la sylviculture.

Dans certains cas on arrive déjà à réserver, avec le remaniement, certaines surfaces au bénéfice du syndicat pour y créer des colonies de vacances.

Il va de soi que tous ces aspects doivent être mis sous la loupe et être examinés avec les instances préposées aux différents secteurs, y compris les services des recherches économiques et des finances.

Quelques cantons ont déjà pris des dispositions relatives à la coordination des travaux. Sur l'exemple du canton de Zurich, le Conseil d'Etat du canton du Tessin, le 3 septembre 1965, a institué la commission permanente de coordination des interventions et travaux de l'Etat, composée des chefs des sections de l'aménagement du territoire, des routes cantonales, des routes nationales, de l'économie et de la protection des eaux, des améliorations foncières et du cadastre, des forêts ainsi que des secrétaires des Départements

de l'économie publique et des finances. Dans des cas particuliers elle peut appeler les chefs d'autres secteurs de l'administration cantonale ou autres (PTT, CFF, usines électriques) ainsi que les représentants des communes. La commission se réunit en principe une fois par mois; chaque membre présente les problèmes spécifiques de son secteur de façon que chacun soit orienté sur les projets et les solutions et qu'on puisse les coordonner en vue des interventions envisagées par les autres secteurs. La commission, avec ses rapports, peut faire des propositions au Conseil d'Etat.

Le nouvel organisme fonctionne donc depuis trois ans et nous croyons pouvoir dire que les résultats acquis sont très positifs. Il faut un certain temps pour que l'engrenage de la commission puisse fonctionner normalement. Il y a des problèmes d'urgence et de priorité qui parfois entravent les solutions coordonnées mais avec l'esprit de collaboration et de collégialité on arrive peu à peu au but désiré.

A part la coordination des travaux, l'activité de la commission a pu démontrer encore mieux à chacun qu'à cette époque on ne peut plus étudier les problèmes en secteurs isolés mais qu'il faut les voir d'un angle visuel plus large, dans l'intérêt même des intéressés et de la collectivité.

C'est un pas important, d'effet pratique, sur le chemin de l'aménagement du territoire en attendant les lignes directrices plus générales et plus complètes que l'Etat et les cantons se donneront d'après les études des instituts de l'ORL, des services cantonaux d'aménagement et d'après les nouvelles lois d'urbanisme en élaboration.

R.S.

Güterzusammenlegung und Planung im Berggebiet

1. Ausgangssituation bei der Durchführung von Güterzusammenlegungen im Berggebiet

Die natürlichen Gegebenheiten erschweren dem Bergbauer die Arbeiten in Feld und Haus. Nicht nur bei der Bewirtschaftung des Bodens ist seine Arbeit beschwerlicher, auch jede Baumassnahme kostet ihn mehr Aufwand als im Flachland. Deshalb fehlen für die Bewirtschaftung des Bodens Güterwege, und die zahlreichen auf den verschiedenen Betriebsstufen verteilten Gebäude befinden sich oft in schlechtem Zustand. Durch die stufenweise Bewirtschaftung erleichtert er sich die Sommerarbeit.

Mit der über viele Generationen praktizierten Realteilung beim Erbgang entstanden die Kleinbetriebe, die im Berggebiet bei den heutigen Lebensansprüchen den meist kinderreichen Familien keine ausreichende Existenz zu bieten vermögen. Das ist dort besonders hart, wo keine Nebenbeschäftigungsmöglichkeiten bestehen. Hauptsächlich in den grossen Bergkantonen

Dipl. Kult.-Ing. E. Schibli, Chef des Meliorations- und Vermessungsamtes Graubünden, Chur

Graubünden, Tessin und Wallis hat sich der Bergbauer durch extreme Parzellierung seines Grundeigentums die Arbeit noch weiter erschwert.

Die besseren Verdienstmöglichkeiten in Industrie, Gewerbe und in den Dienstleistungsbetrieben des Unterlandes führten zu einer starken Flucht aus dem Berggebiet. Zwischen den Volkszählungen der Jahre 1950 und 1960 hat z. B. die Bevölkerung in 130 von total 220 Bündner Gemeinden abgenommen. Die Abwanderung hat vor allem die Berglandwirtschaft hart betroffen, denn die abgezogene menschliche Arbeitskraft konnte nicht ohne weiteres durch Maschinen ersetzt werden.

Wenn auch an die Exaktheit der landwirtschaftlichen Betriebszählungen keine grossen Ansprüche gestellt werden können, belegen die erhobenen Zahlen die rückläufige Bevölkerungsentwicklung in der Berglandwirtschaft unmissverständlich.

Die Erhebungen der Betriebszählungen ergeben für das Dezennium 1955 bis 1965: